



**Décision n° 17-DCC-140 du 29 août 2017
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Mériquet par les
sociétés Raise Investissement, Idi, Tikehau Capital et APC Invest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 août 2017, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Mériquet par les sociétés Raise Investissement, Idi, Tikehau Capital et APC Invest, formalisée par une promesse d'achat en date du 12 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par les sociétés Raise Investissement, Idi, Tikehau Capital et APC Invest du contrôle conjoint du groupe Mériquet, lequel est spécialisé dans la peinture et l'artisanat décoratif haut de gamme. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle prévus au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-159 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence